



SOMMAIRE DES PROVISIONS CONCERNANT DES DISPOSITIONS D'IMMOBILISATIONS

- Utilisez ce formulaire, si vous êtes un particulier autre qu'une fiducie, pour déclarer une provision que vous aviez demandée dans votre déclaration de revenus de 2000 ou pour demander une provision par suite d'une disposition d'immobilisation (incluant les dons de certains titres) en 2001.
- Pour déterminer si vous pouvez demander une provision en 2001, lisez la section « Comment demander une provision » du guide intitulé *Gains en capital*. Les renseignements au verso de ce formulaire expliquent comment calculer une provision. Pour en savoir plus, procurez-vous le bulletin d'interprétation IT-236, *Réserves – Dispositions de biens en immobilisation*.
- Joignez un exemplaire rempli de ce formulaire à votre déclaration de revenus de 2001.

Partie 1 – Dispositions d'immobilisations après le 12 novembre 1981

A. Dispositions de biens agricoles admissibles (BAA)

Provision de 2000 pour des dispositions de BAA après 1996 et des dispositions de BAA en faveur de votre enfant après 1991 (lignes 6682, 6681 et 6676 du formulaire T2017 de 2000)

6680 _____

Provision de 2001 pour des dispositions de BAA après 1997 et des dispositions de BAA en faveur de votre enfant après 1992

6681 – _____

Total partiel, ligne 6680 moins ligne 6681 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

6683 = _____ ▶ _____

B. Dispositions d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE)

Provision de 2000 pour des dispositions d'AAPE après 1996 et des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après 1991 (lignes 6686, 6688 et 6677 du formulaire T2017 de 2000)

6687 _____

Provision de 2001 pour des dispositions d'AAPE après 1997 et des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après 1992

6688 – _____

Total partiel, ligne 6687 moins ligne 6688 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

6690 = _____ ▶ + _____

C. Dispositions de biens (autres que des BAA et des AAPE) en faveur de votre enfant

Provision de 2000 pour des dispositions en faveur de votre enfant après 1991 :

- de biens agricoles familiaux **autres que des BAA**; ou
- d'actions du capital-actions d'une petite entreprise **autres que des BAA et des AAPE** (lignes 6693, 6692 et 6678 du formulaire T2017 de 2000).

6691 _____

Provision de 2001 pour des dispositions en faveur de votre enfant après 1992 :

- de biens agricoles familiaux **autres que des BAA**; ou
- d'actions du capital-actions d'une petite entreprise **autres que des BAA et des AAPE**.

6692 – _____

Total partiel, ligne 6691 moins ligne 6692 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

6694 = _____ ▶ + _____

D. Dispositions autres que celles mentionnées en A, B et C ci-dessus

Provision de 2000 pour des dispositions de biens après 1996, **autres que celles mentionnées aux lignes 6680, 6687 et 6691** (lignes 6697, 6699 et 6679 du formulaire T2017 de 2000)

6696 _____

Provision de 2001 pour des dispositions de biens après 1997, **autres que celles mentionnées aux lignes 6681, 6688 et 6692**

6699 – _____

Total partiel, ligne 6696 moins ligne 6699 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

6701 = _____ ▶ + _____

Total des lignes 6683, 6690, 6694 et 6701 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

6702 = _____

Partie 2 – Dispositions d'immobilisations avant le 13 novembre 1981

Provision de 2000 pour des dispositions avant le 13 novembre 1981 (ligne 6704 du formulaire T2017 de 2000)

6703 _____

Provision de 2001 pour des dispositions avant le 13 novembre 1981

6704 – _____

Total partiel, ligne 6703 moins ligne 6704

6705 = _____ ▶ + _____

Total des lignes 6702 et 6705. Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses. Inscrivez ce montant à la ligne 192 de l'annexe 3.

6706 = _____

Définitions

- **Actions admissibles de petite entreprise** – Pour savoir ce qu'on considère comme une action admissible de petite entreprise, consultez la section intitulée « Actions admissibles de petite entreprise » du chapitre 2 du guide intitulé *Gains en capital*.
- **Biens agricoles admissibles** – Pour savoir ce qu'on considère comme un bien agricole admissible, consultez la section intitulée « Biens agricoles admissibles » du chapitre 2 du guide intitulé *Gains en capital*.
- **Biens agricoles familiaux** – Les biens agricoles familiaux comprennent les biens suivants :
 - les actions d'une société agricole familiale;
 - une participation dans une société de personnes agricole familiale;
 - un terrain ou un bien amortissable situé au Canada, qui est utilisé dans l'exploitation d'une entreprise agricole par vous, votre époux ou votre conjoint de fait ou un de vos enfants.
- **Enfant** – Votre enfant peut être l'une des personnes suivantes :
 - votre propre enfant, votre enfant adopté ou l'enfant de votre époux ou de votre conjoint de fait;
 - votre petit-enfant ou votre arrière-petit-enfant;
 - une personne qui, avant d'atteindre l'âge de 19 ans, était entièrement à votre charge et dont vous aviez la garde et la surveillance;
 - l'époux ou le conjoint de fait d'une de ces personnes.
- **Époux ou conjoint de fait** – Pour savoir ce qu'on considère comme époux ou conjoint de fait, lisez le glossaire du guide intitulé *Gains en capital*.
- **Société exploitant une petite entreprise** – Pour savoir ce qu'on considère comme une société exploitant une petite entreprise, lisez le glossaire du guide intitulé *Gains en capital*.
- **Titres non admissibles** – Pour savoir ce qu'on considère comme des titres non admissibles, lisez le glossaire du guide intitulé *Gains en capital*.

Comment calculer une provision?

Le montant de provision que vous pouvez déduire dans une année d'imposition dépend de la date où vous avez vendu le bien et du genre de bien vendu. Il n'est pas nécessaire de déduire le montant maximal d'une provision dans une année d'imposition (**année A**). Toutefois, le montant que vous pourrez déduire l'année suivante (**année B**) ne pourra pas dépasser le montant déduit l'année A. Pour calculer le montant maximal de votre provision pour 2001, utilisez l'une des formules ci-dessous, selon votre situation.

Immobilisations vendues après le 12 novembre 1981

Si vous avez disposé d'un bien après le 12 novembre 1981, le calcul que vous devez faire dépend du genre de bien dont vous avez disposé et du genre de disposition.

- **Tous les biens (autres que les biens agricoles familiaux et les actions de petite entreprise vendus à votre enfant, ainsi que les titres non admissibles donnés)**

Vous pouvez demander une provision sur une période pouvant aller jusqu'à quatre ans. La provision pour une année donnée ne peut pas dépasser le **moins élevé** des montants suivants :

(i) Gain en capital X $\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$

Année de la vente (A)	Année suivante (B)	
80 %	1 ^{re} année : 60 %	3 ^e année : 20 %
	2 ^e année : 40 %	4 ^e année : zéro

(ii) Gain en capital X _____ %

(Inscrivez le pourcentage approprié)

- **Biens agricoles familiaux et actions de petite entreprise vendus à votre enfant**

Vous pouvez demander une provision sur une période pouvant aller jusqu'à neuf ans. La provision pour une année donnée ne peut pas dépasser le **moins élevé** des montants suivants :

(i) Gain en capital X $\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$

Année de la vente (A)	Année suivante (B)		
90 %	1 ^{re} année : 80 %	4 ^e année : 50 %	7 ^e année : 20 %
	2 ^e année : 70 %	5 ^e année : 40 %	8 ^e année : 10 %
	3 ^e année : 60 %	6 ^e année : 30 %	9 ^e année : zéro

(ii) Gain en capital X _____ %

(Inscrivez le pourcentage approprié)

- **Titres non admissibles donnés à un donataire reconnu (sauf les dons exclus)**

Vous pouvez demander une provision pour une année d'imposition se terminant dans les 60 mois suivant le don. Cependant, vous ne pouvez pas demander une provision pour l'année où le donataire a disposé des titres, l'année où les titres ont cessé d'être non admissibles, ni pour les années suivantes. La provision pour une année donnée ne peut pas dépasser le montant du gain en capital réalisé par suite du don. Pour connaître la définition de don exclu, lisez le glossaire du guide intitulé *Gains en capital*.

Immobilisations vendues avant le 13 novembre 1981

Si vous avez vendu un bien avant le 13 novembre 1981, utilisez la formule ci-dessous pour calculer votre provision. Vous devez également utiliser cette formule si, après le 12 novembre 1981, vous avez vendu ou êtes considéré comme ayant vendu un bien dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- la disposition a eu lieu en vertu d'une offre faite ou d'une entente que vous aviez conclue par écrit avant le 13 novembre 1981;
- à la suite du vol, de la destruction ou de l'expropriation d'un bien avant le 13 novembre 1981.

Gain en capital X $\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$